



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ONYX MEDITERRANNEE

ENTRE,

La Communauté Urbaine Marseille Provence représentée par son Président Monsieur Guy TEISSIER.

Habilité par délibération du Bureau de la Communauté n° 009-072/14/CC du 25 avril 2014.

D'UNE PART,

Et la société ONYX MEDITERRANNEE dont le siège situé à ZA Camp Laurent – 783 avenue Robert Brun – 83507 La Seyne-sur-Mer, représentée par Monsieur Christophe LAHOUE, Directeur Général.

Préambule

Dans le cadre du marché à procédure adaptée pour le nettoyage, la collecte et le traitement des déchets du M.I.N de Saumaty, le marché PA/13-122 a été notifié le 1^{er} octobre 2013 à la société ONYX MEDITERRANNEE pour un montant de 148 500 euros HT. La durée de ce marché était de six mois fermes non reconductible.

Par la suite l'avenant 1 du 21/03/2014 prolongeait cette durée de 2 mois soit jusqu'au 31/05/2014. Cette prolongation occasionnait une augmentation du montant forfaitaire de 49 500 euros HT portant le montant total du marché à 198 000 euros HT.

Le 19 juillet 2014, une nouvelle consultation a été publiée. Le nouveau marché n°PA/14-073 a été notifié à la société ONYX Méditerranée le 20 octobre 2014 pour un montant de 134 789,90 euros HT, pour une durée de 6 mois fermes, non reconductible.

Entre le 1^{er} juin 2014 et le 19 octobre 2014, les prestations ont continué à être exécutées par la société ONYX Méditerranée.

La date de fin du marché PA/13-122 étant fixée au 31/05/2014, il n'a pas été possible de régler les factures :

- MAR10167492 du 30/06/2014 pour la prestation du mois de juin 2014 pour un montant de 29 700€ TTC
- MAR10168725 du 31/07/2014 pour la prestation du mois de juillet 2014 pour un montant de 29 700€ TTC
- MAR10169918 du 31/08/2014 pour la prestation du mois d'août 2014 pour un montant de 29 700€ TTC
- MAR10171091 du 30/09/2014 pour la prestation du mois de septembre 2014 pour un montant de 29 700€ TTC.
- MAR 10172446 du 31/10/2014 pour la prestation du mois d'octobre 2014 soit du 1^{er} au 19 octobre 2014 pour un montant 18 577.67€ TTC.

Les parties se sont rapprochées en vue d'éviter de porter ce litige devant le Tribunal Administratif.

Elles sont d'accord pour mettre fin à ce différend dans le cadre d'une procédure transactionnelle.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Considérant :

- que le montant total des factures dues s'élève à 137 377.67€ TTC représentant 5 mois de prestation de juin 2014 à septembre 2014 à 29 700€ TTC mensuel et du 1^{er} au 19 octobre 2014 pour un montant de 18 577.67 € TTC – nature 611.

Ces sommes correspondent à un service fait selon le récapitulatif des factures joint.

- que la société ONYX MEDITERRANNEE accepte un abattement de 5% (cinq pour cent) sur les sommes dues au titre des prestations effectuées, et de ramener ce montant à 130 508.79€ TTC – nature 611.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la transaction :

Le présent protocole a pour objet de permettre le règlement à la société ONYX MEDITERRANNEE des prestations effectuées au-delà de la fin du marché.

Article 2 : Montant de la transaction :

L'indemnité transactionnelle au bénéfice de la société ONYX MEDITERRANNEE est fixée, pour solde de tout compte à :

130 508.79 € TTC (cent trente mille cinq cent huit Euros soixante-dix-neuf cents) pour les 5 mois de prestation – nature 611.

Article 3 : Effet de la transaction :

Cette transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et a autorité de chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil. Elle règle définitivement le différend né de la situation qui y est visée.

Le présent protocole transactionnel sera notifié par la CUMPM à l'entreprise et entrera en vigueur dès réception de sa notification à l'entreprise.

Moyennant à toute instance ou action devant les Tribunaux dans les conditions ci-dessus rappelées.

La transaction règle définitivement le différend né de la situation qui y est visée.

Fait à Marseille, le

Pour la société

ONYX MEDITERRANNEE

Pour la Communauté Urbaine

Marseille Provence Métropole

Christophe LAHOUE

Le Directeur Général

Guy TEISSIER

Président

